

COMMUNIQUÉ

MAJORATION DU TARIF EXTRA-JUDICIAIRE À COMPTER DU 23 JANVIER 2018

Le 13 décembre 2017, le conseil d'administration de la Chambre des Huissiers de justice du Québec a adopté la résolution CA2017-74, laquelle prévoit la majoration du Tarif d'honoraires professionnels. Ce Tarif prévoit les honoraires que les huissiers de justice peuvent réclamer de leurs mandants pour les services professionnels non prévus par l'article 8 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., ch. 4.1).

Notre tarif d'honoraires professionnels est disponible sur notre site internet au www.huissier.qc.ca.

Nous vous invitons à contacter votre responsable du service à la clientèle pour toute information supplémentaire à ce sujet.

CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.